



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/204/Add.1
10 décembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Soixante et onzième session
Genève, 24-26 février 2009

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SOIXANTE ET ONZIÈME SESSION

Additif

Annotations à l'ordre du jour provisoire

Mardi 24 février 2009 – matin

Point 1. Adoption de l'ordre du jour

Documents: ECE/TRANS/204 et Corr.1 et Add.1.

I. QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX TRAVAUX DU COMITÉ EN GÉNÉRAL

Point 2. Résultats des réunions du Bureau du Comité

Document: ECE/TRANS/2009/1.

1. Le Comité **examinera** le document ECE/TRANS/2009/1, comportant les résultats des réunions tenues par son Bureau en 2008. Il souhaitera peut-être se référer aux décisions adoptées par le Bureau au titre des points pertinents de l'ordre du jour.

2. Le Comité souhaitera peut-être **noter** les décisions prises à sa soixante-dixième session, à savoir: a) que ses sessions annuelles se diviseraient en trois parties: questions de fond, questions techniques et rapport; b) que les discussions seraient centrées sur les questions appelant un examen et une prise de décisions par le Comité; c) qu'une liste des principales décisions serait adoptée; d) que tous les sujets à caractère informatif ou soumis à une approbation formelle par le Comité seraient examinés dans leur ensemble et sur la base de l'ordre du jour annoté distribué par le secrétariat.

3. Le Comité souhaitera peut-être **relever** aussi que l'adoption du rapport de sa soixante et onzième session se limitera à l'adoption de la liste des principales décisions, tandis que le rapport de la partie consacrée aux questions de fond (conférence d'une demi-journée), sous la forme de conclusions établies par le Président, sera distribué à un stade ultérieur, en même temps que le rapport complet de la session.

Point 3. Soixante-troisième session de la Commission économique pour l'Europe (CEE), Genève, avril 2009

4. Le Comité sera **informé** par le secrétariat des préparatifs de la soixante-troisième session de la Commission économique pour l'Europe (CEE), devant se tenir en principe à Genève du 30 mars au 1^{er} avril 2009, et des principales questions à y examiner.

Point 4. Questions découlant des travaux du Conseil économique et social et d'autres organes et conférences des Nations Unies

Documents: ECE/TRANS/2009/2 et document informel n° 1.

5. Le Comité **examinera** le document ECE/TRANS/2009/2, présentant dans leurs grandes lignes les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session en ce qui concerne le renforcement de la sécurité routière, la coopération entre l'ONU et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, ainsi que le Programme d'action d'Almaty et son examen à mi-parcours. On trouvera dans le document informel n° 1 un aperçu de la contribution de la CEE au Programme d'action d'Almaty.

Point 5. Rapport au Comité exécutif de la CEE sur la mise en œuvre des priorités de la réforme de la CEE pour un renforcement de certaines activités du Comité

Documents: Document informel n° 2, ECE/TRANS/2009/6, ECE/TRANS/2009/7 et ECE/TRANS/2009/8.

6. Le Comité **examinera** le document informel n° 2, faisant le point sur la mise en œuvre de la réforme de la CEE dans le domaine des transports et sur la suite donnée aux demandes précises qui lui ont été adressées et qui sont énoncées dans le Plan de travail pour la réforme.

7. Le Comité **examinera** en outre les documents ECE/TRANS/2009/6, ECE/TRANS/2009/7 et ECE/TRANS/2009/8, faisant le point sur les questions relatives à l'égalité des sexes dans le domaine des transports. Il souhaitera peut-être **relever** qu'à sa réunion de juin 2008 son Bureau, notant que le Comité exécutif avait demandé à tous les comités sectoriels de mettre en place un mécanisme pour s'assurer que l'égalité des sexes était effectivement institutionnalisée dans les domaines pertinents du Programme de travail et constatant que les documents susmentionnés comportaient de précieuses informations pour les futurs travaux du Comité, lui a recommandé d'**approuver** ces documents et de **prier** le secrétariat de les distribuer à tous ses organes subsidiaires pour examen.

8. Le Comité sera **informé** oralement par son président des résultats de la réunion que celui-ci a tenue avec le Comité exécutif le 22 février 2008 au sujet de la mise en œuvre de la réforme de la CEE dans le domaine des transports. Le Comité souhaitera peut-être **noter** qu'à sa réunion du 20 mars 2008 le Comité exécutif a approuvé la création de deux groupes d'experts

sur les liaisons entre les ports maritimes et l'arrière-pays et les liaisons de transport Europe-Asie, respectivement.

9. Le Comité voudra peut-être **examiner** le document informel n° 2 en parallèle avec les résultats des débats concernant le point 12 de l'ordre du jour, et **demander** à son président et ses vice-présidents de rendre compte au Comité exécutif, à la réunion que celui-ci doit tenir le 27 février 2009, de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la réforme de la CEE dans le domaine des transports.

Point 6. Réorganisation de la Division des transports et de sa stratégie

Document: Document informel n° 3.

10. Le Comité sera **informé** par la Directrice de la Division des transports de la nouvelle structure de la Division et de sa stratégie, présentées dans le document informel n° 3. Il souhaitera peut-être **examiner** la question et **donner des orientations** supplémentaires au secrétariat.

Point 7. Assistance aux pays en transition

Documents: ECE/TRANS/WP.5/2008/5 et document informel n° 7.

a) Activités relatives au projet d'autoroute transeuropéenne (TEM) et au projet de chemin de fer transeuropéen (TER) et révision de leur plan directeur

11. Le Comité sera **informé** oralement des faits nouveaux concernant les projets d'autoroute transeuropéenne et de chemin de fer transeuropéen, notamment de l'état d'avancement de la mise en œuvre de leur plan directeur et de sa révision.

12. Le Comité voudra peut-être **réaffirmer** son appui à ces activités et **inviter** les Comités directeurs des projets TEM et TER à les poursuivre. Il souhaitera peut-être aussi **inviter** les gouvernements des pays d'Europe orientale et d'Europe du Sud-Est qui ne participent pas encore à ces projets à envisager de le faire à part entière et de signer les accords de coopération correspondants.

b) Autres activités, projets et questions concernant la mobilisation de fonds

13. Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** des activités d'assistance aux pays en transition entreprises en 2008, telles qu'elles sont mentionnées dans le document ECE/TRANS/WP.5/2008/5 et le document informel n° 7, notamment en ce qui concerne le Programme spécial des Nations Unies pour l'économie des pays d'Asie centrale, l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le couloir Europe-Caucase-Asie, les ateliers d'orientation et les missions.

14. Le Comité souhaitera peut-être aussi **prendre note** d'un certain nombre de propositions de projets de renforcement des capacités qui ont été élaborées par le secrétariat et dont la mise en œuvre nécessite des fonds extrabudgétaires. Il voudra peut-être **redemander** que des ressources suffisantes soient dégagées au sein du secrétariat dans le but d'appuyer et de renforcer ces activités et **encourager** les pays membres à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance aux pays en transition.

Point 8. Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE) et aspects des transports qui concernent l'environnement

Document: ECE/AC.21/SC/2008/9.

15. Rappelant les débats de sa dernière session sur le renforcement des activités relatives aux aspects des transports qui concernent l'environnement et la santé (ECE/TRANS/2008/4), ainsi que la décision de renforcer la coopération avec le Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement et la participation à ce dernier (ECE/TRANS/200, par. 24), le Comité souhaitera peut-être **prendre note** du rapport du Comité directeur du Programme sur les travaux de sa sixième session (28 et 29 avril 2008). Ce document donne une vue d'ensemble des principales activités menées dans le cadre du Programme (ECE/AC.21/SC/2008/9) et fournit des renseignements sur les préparatifs de la troisième Réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé, que le Gouvernement des Pays-Bas accueillera les 22 et 23 janvier 2009 à Amsterdam et qui aura pour thème «Faire le lien: choisir des systèmes de transport favorables à la santé, l'environnement et la prospérité». Le Comité sera **informé** du document final de la Réunion de haut niveau et des activités de suivi à mener dans le cadre du Programme.

Point 9. Analyse de la situation des transports dans les pays membres de la CEE et des nouvelles tendances

Documents: ECE/TRANS/2009/3 et ECE/TRANS/2009/5 et Add.1 à 3.

a) Évolution des transports dans l'Union européenne

16. Le Comité sera **informé** oralement par un représentant de la Direction générale de l'énergie et des transports de la Commission européenne des principales mesures législatives et initiatives de politique générale concernant les transports prises par l'Union européenne en 2008.

b) Faits nouveaux concernant le Forum international des transports

17. Le Comité sera **informé** oralement par un représentant du Forum international des transports des principales activités menées par le Forum en 2008 et de ses projets pour l'avenir.

c) Examen de la situation des transports et des nouvelles tendances dans la région de la CEE

18. Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le secrétariat présentera des documents (ECE/TRANS/2009/3 et ECE/TRANS/2009/5 et Add.1 à 3) faisant état de la situation des transports en 2008 et des nouvelles tendances dans les pays membres, qu'il aura lui-même établis à partir des contributions des gouvernements de pays membres, d'organisations internationales et d'autres sources, en application de la décision prise par le Comité à sa soixante-dixième session (ECE/TRANS/200, par. 114). Les membres du Comité pourront **échanger leurs vues** sur les principales questions abordées.

Point 10. Réchauffement climatique et transport

Document: Document informel n° 9.

19. Le Comité voudra peut-être **noter** que le secrétariat distribuera un document sur le réchauffement climatique et le transport (document informel n° 9), établi par ses soins et comportant les toutes dernières informations sur la question. Ce document devra faciliter la

contribution du Comité des transports intérieurs aux travaux de la session de la Commission qui se tiendra entre la fin du mois de mars et le début du mois d'avril. Les membres du Comité pourront **échanger leurs vues** sur cette question.

Mardi 24 février 2009 – après-midi

II. DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS POLITIQUES

Point 11. Débat concernant les incidences de la mondialisation sur les transports, la logistique et le commerce, dans le cadre d'une conférence d'une demi-journée organisée conjointement par le Comité des transports intérieurs et le Comité du commerce

Document: Document informel n° 8.

20. Le Comité souhaitera peut-être **noter** qu'à sa réunion de juin 2008 son Bureau a décidé que la soixante et onzième session du Comité comprendrait un débat de politique générale d'une demi-journée, sous la forme d'une table ronde ou d'une conférence, au sujet des incidences de la mondialisation sur les transports, la logistique et le commerce. Ce débat se tiendrait de préférence l'après-midi de la première journée et serait organisé conjointement avec le Comité du commerce. Les conclusions de ce débat pourront servir de contribution de la CEE aux travaux du Forum international des transports de 2009, qui se tiendra à Leipzig du 27 au 29 mai 2009 et aura pour thème «Les transports et la mondialisation».

21. Les hauts fonctionnaires des pays membres de la CEE, ainsi que les membres du Comité des transports intérieurs et du Comité du commerce et les représentants des organisations européennes, asiatiques et internationales et des institutions financières internationales concernées sont ainsi **invités à participer** à un débat de politique générale relatif aux incidences de la mondialisation sur les transports, la logistique et le commerce. L'ordre du jour provisoire de ce débat sera distribué en tant que document informel n° 8.

Mercredi 25 février 2009 – matin

III. QUESTIONS EXAMINÉES PAR LES ORGANES SUBSIDIAIRES DU COMITÉ

Point 12. Questions appelant un examen et une prise de décisions par le Comité

a) **Activités se rapportant aux liaisons de transport Europe-Asie**

Document: Document informel n° 5.

22. Le secrétariat **informera** le Comité des activités menées par le Groupe d'experts des liaisons de transport Europe-Asie. Le Comité souhaitera peut-être **noter** qu'à sa première réunion, tenue à Genève le 8 septembre 2008, le Groupe d'experts a examiné un projet de texte concernant son programme de travail, ses objectifs, ses tâches et ses produits. Le Groupe d'experts doit se réunir de nouveau à Shanghai, au cours du premier semestre 2009, à l'invitation du Gouvernement chinois. Le projet de plan de travail du Groupe sera distribué en tant que document informel n° 5.

23. Le Comité sera également **informé** de la contribution extrabudgétaire sur trois ans du Gouvernement russe, visant à appuyer la mise en œuvre partielle de la phase II du projet concernant les liaisons de transport Europe-Asie, conçue à partir des conclusions et recommandations de l'étude conjointe de la CEE et de la CESAP sur l'établissement de ces liaisons. Les participants à la session du Comité des transports intérieurs recevront un exemplaire de la traduction russe de l'étude, récemment publiée.

b) Activités se rapportant aux liaisons entre les ports maritimes et l'arrière-pays

Documents: ECE/TRANS/WP.5/44; ECE/TRANS/WP.5/GE.1/5 et document informel n° 6.

24. Le Comité voudra peut-être **noter** que le Groupe d'experts sur les liaisons entre les ports maritimes et l'arrière-pays a organisé avec succès au Pirée en septembre 2008 une conférence de la CEE que le Gouvernement grec a eu l'amabilité d'accueillir et de promouvoir. Le Groupe d'experts s'appuiera sur les conclusions de cette conférence pour faire des recommandations dans son rapport final. Le communiqué de presse et les lettres d'information de la CEE publiés à l'occasion de cette conférence seront distribués au Comité en tant que document informel n° 6.

25. Le Comité est invité à **examiner** et **approuver** la décision prise par le Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports à sa vingt et unième session (ECE/TRANS/WP.5/44), à savoir de prolonger le mandat du Groupe d'experts sur les liaisons entre les ports maritimes et l'arrière-pays d'une année afin qu'il puisse établir son rapport final, qui doit être soumis pour examen au Groupe de travail à sa vingt-deuxième session en 2009. Les activités actuelles et planifiées du Groupe d'experts sont présentées dans le rapport de sa deuxième session (ECE/TRANS/WP.5/GE.1/5).

c) Adoption de la base méthodologique révisée pour la définition de critères communs concernant les goulets d'étranglement, les liaisons manquantes et le niveau de service sur les réseaux d'infrastructure

Documents: ECE/TRANS/WP.5/44 et ECE/TRANS/205.

26. Le Comité est invité à **examiner** et **approuver** la décision prise par le Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports à sa vingt et unième session (ECE/TRANS/WP.5/44), à savoir d'approuver le rapport sur les goulets d'étranglement, les liaisons manquantes et le niveau de service sur les réseaux d'infrastructure (ECE/TRANS/205), qui constitue une mise à jour et une révision satisfaisantes du document TRANS/WP.5/R.60. Le Comité est également invité à **demandeur** au secrétariat de faire publier ce document.

d) Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR)

Documents: ECE/TRANS/SC.1/383 et ECE/TRANS/SC.1/386.

27. Le secrétariat **informera** le Comité des principaux faits nouveaux concernant l'Accord européen (AETR) depuis la dernière session. Le Comité souhaitera peut-être **engager vivement** les gouvernements des États membres à participer activement aux activités de mise en œuvre dans les délais prévus du tachygraphe numérique au sein des Parties contractantes à l'AETR qui ne sont pas membres de l'Union européenne.

e) Restrictions contingentaires s'appliquant aux autorisations de transport routier

Documents: ECE/TRANS/SC.1/2008/8 et ECE/TRANS/2009/10.

28. Le Comité **examinera** le document ECE/TRANS/SC.1/2008/8, qui fait le point sur les Conventions des Nations Unies existantes en ce qui concerne la facilitation du transit, et le document ECE/TRANS/2009/10, soumis par le Gouvernement turc, concernant les restrictions contingentaires s'appliquant au transport routier international de marchandises. Le Comité souhaitera peut-être **examiner** la question et **donner des orientations**.

f) Renforcement de la contribution du WP.1 à la sécurité routière mondiale

Documents: ECE/TRANS/WP.1/115, ECE/TRANS/WP.1/117 et ECE/TRANS/WP.1/120.

29. Le Comité sera **informé** par le secrétariat de l'avancement des débats sur le rôle futur et la réorientation du domaine de travail et des activités du WP.1, ayant pour objectif d'adapter les activités du Groupe à l'évolution rapide des conditions en matière de sécurité routière et de contribuer plus efficacement à la recherche de solutions à la Crise mondiale de la sécurité routière.

g) Transport et sûreté

Document: Document informel n° 4.

30. À sa soixante-dixième session, le Comité a approuvé le rapport présenté par le Groupe multidisciplinaire d'experts de la sûreté des transports intérieurs et demandé à tous ses organes subsidiaires de donner rapidement suite aux recommandations y figurant. Le Comité sera **informé** de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations par les organes subsidiaires. Il sera également **informé** des résultats de la toute dernière et ultime session du Groupe d'experts, qui devrait se tenir les 15 et 16 janvier 2009. Un aperçu de l'état d'avancement sera distribué au Comité en tant que document informel n° 4.

h) Élaboration d'une nouvelle annexe 9 (franchissement des frontières par rail) à la Convention sur l'harmonisation

Document: ECE/TRANS/WP.30/2007/11/Rev.1.

31. Le Comité souhaitera peut-être **noter** que l'OSJD, l'OTIF et la Commission européenne ont achevé d'élaborer par consensus des propositions visant à ajouter une nouvelle annexe 9 à la Convention sur l'harmonisation. Celles-ci doivent être examinées à la session de février 2009 du WP.30 et, en cas d'approbation, seront soumises au Comité de gestion de la Convention (AC.3) en vue de leur éventuelle adoption. Le Comité voudra peut-être **saluer** les efforts concertés de l'OSJD, de l'OTIF et de la Commission européenne tout en soulignant l'importance du renforcement de la coordination au plan national entre toutes les autorités concernées.

i) État d'avancement de l'informatisation des procédures TIR et du projet eTIR

Document: ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/14.

32. Le Comité sera informé des progrès accomplis en ce qui concerne l'informatisation des procédures TIR (projet eTIR). Il souhaitera peut-être **noter** en particulier l'adoption par le WP.30 et l'approbation par le Comité de gestion TIR du chapitre 2 du modèle de référence eTIR,

contenant une description détaillée du futur régime TIR. La dernière mise à jour de ce modèle figure dans le document ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/14. Les travaux menés actuellement portent essentiellement sur l'analyse des besoins informatiques. Le Comité voudra peut-être **décider** de prolonger le mandat du Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR sur l'année 2009 afin de permettre au Groupe de poursuivre ses travaux. Il voudra peut-être aussi engager vivement toutes les Parties contractantes à la Convention TIR à participer activement aux activités du Groupe.

j) Nouvelle convention destinée à faciliter le franchissement des frontières dans le transport international de voyageurs par chemin de fer

Document: ECE/TRANS/WP.30/2007/12/Rev.1.

33. Le Comité souhaitera peut-être **rappeler** l'ensemble de propositions soumis par l'OSJD et l'OTIF en ce qui concerne une nouvelle convention internationale destinée à faciliter le franchissement des frontières dans le transport international de voyageurs par chemin de fer (ECE/TRANS/WP.30/2007/12/Rev.1), ainsi que les difficultés liées à la modification de l'actuelle Convention internationale de 1952 pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée (ECE/TRANS/200, par. 65), à laquelle sont Parties contractantes l'Albanie, l'Autriche, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, la Suède et la Suisse. Compte tenu de l'absence de dispositions particulières relatives aux amendements dans la Convention de 1952, les dispositions de l'article 40 de la Convention de Vienne sur le droit des traités pourraient être applicables sous réserve du consentement des pays ci-dessus. Le WP.30 a demandé au secrétariat, par l'intermédiaire du Comité, de s'assurer auprès des actuelles Parties contractantes à la Convention de 1952 qu'elles seront disposées à examiner des projets d'amendement à la Convention dès lors que davantage de pays auront adhéré à celle-ci. Le Comité voudra peut-être **examiner** et **approuver** cette demande.

k) Mesure des résultats en matière de franchissement des frontières et de transit

34. Le secrétariat informera le Comité de ses récents travaux avec l'OSCE dans le domaine de la facilitation du franchissement des frontières. Le Comité sera notamment **informé** d'un projet commun OSCE/CEE visant à élaborer et à publier un guide des pratiques de référence aux postes frontière («Handbook of Best Practices at Border Crossings»). Cet ouvrage, entièrement financé par l'OSCE, devrait comporter un chapitre présentant différentes méthodes de mesure des résultats en matière de franchissement des frontières et faisant le point sur leur adéquation et leur efficacité.

l) Chaîne d'approvisionnement et incidences logistiques sur le transport

i) Incidences des problèmes posés par la chaîne d'approvisionnement sur la manière dont les transports contribuent à la compétitivité des pays

Documents: ECE/TRANS/WP.5/44 et document informel n° 10.

35. À sa vingt et unième session, tenue en septembre 2008, le Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports, réagissant à un exposé du secrétariat

concernant les incidences sur les transports des difficultés posées par la chaîne d'approvisionnement, a pris note de l'importance croissante du lien entre la mondialisation économique et les changements rapides dans la logistique des transports et la gestion de la chaîne d'approvisionnement. Conscient de l'incidence grandissante de ce lien sur la capacité concurrentielle globale des pays et des grandes lacunes méthodologiques aux plans international et national, et soulignant l'absence d'une méthodologie communément admise, le Groupe de travail a approuvé la proposition de mise en œuvre d'un projet financé par des sources extérieures, visant à élaborer une telle méthodologie afin d'évaluer les difficultés de gestion de la chaîne logistique dans le secteur des transports (ECE/TRANS/WP.5/44, par. 20). On se reportera au document informel n° 10 pour en savoir plus sur ce projet. Le Comité souhaitera peut-être **examiner** et **approuver** cette proposition.

ii) Problèmes logistiques et leurs incidences sur les transports, en particulier le transport intermodal

Document: Document informel n° 11.

36. Le Comité voudra peut-être **examiner et entériner** la démarche adoptée par le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) pour mener à bien ses nouvelles activités dans le domaine de la logistique (ECE/TRANS/WP.24/121, par. 44 à 50). Celles-ci ont pour but d'analyser les incidences de la logistique et des chaînes d'approvisionnement mondiales sur les transports terrestres et le choix du mode de transport, ainsi que de déterminer les responsabilités des pouvoirs publics et les moyens dont ils disposent pour influencer sur les changements, en particulier dans le domaine du transport intermodal. On se reportera au document informel n° 11 pour en savoir plus sur ces activités.

iii) Les transports et la facilitation du commerce vus sous l'angle des chaînes d'approvisionnement mondiales

Document: Document informel n° 12.

37. Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le développement de chaînes d'approvisionnement régionales et mondiales a stimulé la réalisation d'infrastructures et la fourniture de services logistiques. Le document informel n° 12 aborde, entre autres questions, les principaux changements relatifs à la demande de transport, les besoins de facilitation à prendre en considération dans les années à venir et les incidences probables des changements sur les activités classiques des groupes de travail de la CEE. Le Comité voudra peut-être **examiner** les questions abordées et **donner des orientations** au secrétariat.

Mercredi 25 février 2009 – après-midi

m) Préparation des recensements 2010 de la circulation sur les routes E et du trafic sur les lignes ferroviaires E

Documents: ECE/TRANS/WP.6/AC.2/18 et ECE/TRANS/WP.6/AC.4/4.

38. Le Comité souhaitera peut-être **examiner** et **approuver** le projet de résolution sur le recensement 2010 de la circulation sur les routes E et les recommandations aux gouvernements

relatives à ce recensement (ECE/TRANS/WP.6/AC.2/18), élaborés par le Groupe spécial d'experts du recensement 2010 de la circulation sur les routes E, qui relève du WP.6.

39. Le Comité souhaitera peut-être aussi **examiner** et **approuver** le projet de résolution sur le recensement 2010 du trafic sur les lignes ferroviaires E et les recommandations aux gouvernements relatives à ce recensement (ECE/TRANS/WP.6/AC.4/4), élaborés par le Groupe spécial d'experts du recensement 2010 du trafic sur les lignes ferroviaires E, qui relève du WP.6.

n) Examen des questions les plus importantes relatives à l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Documents: ECE/TRANS/WP.29/1066, ECE/TRANS/WP.29/1068, ECE/TRANS/WP.29/1070, ECE/TRANS/WP.29/690/Amend.1.

40. Le Comité sera **informé** par le secrétariat des tout derniers travaux accomplis par le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et ses groupes de travail subsidiaires, comités de gestion et groupes informels. Il voudra peut-être **noter** que 30 groupes informels ont mené en 2008 des activités parallèles à celles du Forum mondial et de ses organes subsidiaires, afin d'aider ces derniers à élaborer de nouveaux Règlements et à adapter les 135 Règlements existants aux évolutions techniques.

41. Le Comité souhaitera peut-être **approuver** les amendements aux mandats et Règlement intérieur du Forum mondial (ECE/TRANS/WP.29/690/Amend.1) adoptés à la cent quarante-cinquième session du Forum (juin 2008) aux fins de l'harmonisation avec les textes correspondants de la CEE. Il voudra peut-être aussi **noter** que les rapports des trois sessions du Comité d'administration de l'Accord de 1958, des trois sessions du Comité exécutif de l'Accord de 1998 et des trois sessions du Comité de gestion pour la coordination des travaux, tenues en 2008, figurent dans les rapports du Forum.

42. Le Comité voudra peut-être **relever** la constatation suivante faite par le Forum mondial, à savoir que les dispositions de la Convention de Vienne ne cadrent pas avec les dispositions les plus récentes, actualisées en fonction de l'évolution des techniques, des Règlements adoptés dans le cadre des Accords de 1958 et 1998 sur la construction des véhicules. Suite à l'échange de vues sur cette question entre les Présidents du WP.29 et du WP.1, et à l'accord conclu, le Forum mondial a prié son président d'envoyer au Président du WP.1 une lettre comportant des propositions concrètes d'amendement à la Convention de Vienne. Le Forum mondial a dit souhaiter que la Convention permette aux véhicules en circulation internationale de satisfaire aux Règlements établis par le WP.29, plutôt qu'aux dispositions de la Convention se rapportant aux spécifications techniques des véhicules. Le WP.29 a notamment fait les propositions suivantes en vue d'atteindre cet objectif: a) une clause générale d'acceptation des Règlements élaborés par le WP.29 en remplacement des prescriptions techniques s'appliquant aux véhicules dans la Convention; b) un accord distinct complétant la Convention, qui pourrait être signé par les Parties contractantes à la Convention disposées à adopter les mesures correspondantes.

43. Le Comité souhaitera peut-être **demander** au WP.1 de donner la priorité à la recherche d'une solution qui tienne compte des propositions du WP.29, afin de maintenir la concordance et la cohérence entre la Convention sur la circulation routière (1968) et les Règlements élaborés par le WP.29.

44. Le Comité voudra peut-être **noter** une déclaration faite par le représentant de l'Union européenne lors d'une session du Forum mondial au sujet de la poursuite du remplacement de près de 50 directives de l'Union sur les véhicules par des références aux Règlements concernant les véhicules élaborés par le Forum, ainsi qu'une autre déclaration, faite lors d'une session du Forum par la Fédération de Russie, à savoir que la législation russe fait directement référence aux Règlements annexés à l'Accord de 1958.

45. Le Comité voudra peut-être **noter** que le Vice-Président du Forum mondial a représenté le Forum à la conférence de l'Agence internationale de l'énergie sur une approche mondiale visant à promouvoir les véhicules peu polluants, notamment les véhicules électriques et hybrides, afin de présenter les travaux du Forum sur la question. Le Comité voudra peut-être **noter** également que le Forum mondial a demandé à son secrétaire de le représenter à la conférence ministérielle sur l'environnement et l'énergie dans les transports à l'échelle mondiale, que le Japon prévoit d'organiser à Tokyo du 14 au 16 janvier 2009.

46. S'agissant de l'Accord de 1958 et des Règlements CEE y annexés, le Comité souhaitera peut-être **noter** qu'en 2008 le nombre des Parties contractantes est resté inchangé (48). Quarante-deux amendements à 55 Règlements existants ont été adoptés par le Comité d'administration (WP.29/AC.1) de l'Accord.

47. S'agissant de l'Accord (mondial) de 1998 et des règlements techniques mondiaux (RTM), le Comité souhaitera peut-être **noter** que l'adhésion de l'Afrique du Sud (8 avril 2008) a porté à 31 le nombre des Parties contractantes. Le Comité exécutif (WP.29/AC.3) de l'Accord a adopté, en vue de les ajouter au Registre mondial de l'Accord, un nouveau règlement technique mondial sur la protection des piétons et un amendement à un règlement existant. On compte au total neuf règlements dans le Registre des règlements techniques mondiaux. En outre, un règlement a été ajouté au Recueil des règlements techniques mondiaux admissibles, à savoir les normes japonaises de sécurité applicables aux véhicules à hydrogène et à pile à combustible. Les travaux sur les neuf priorités concernant l'élaboration de nouveaux projets de RTM et la mise à jour des règlements existants ont été poursuivis. Les six groupes de travail subsidiaires du Forum mondial ont continué de s'occuper de ces priorités tout en s'intéressant aux sept questions que le Comité exécutif les avait autorisés à examiner plus avant ou à traiter en tant que nouvelles priorités. Actuellement, le Comité exécutif envisage de nouvelles priorités en ce qui concerne l'élaboration de nouveaux règlements techniques mondiaux.

48. S'agissant de l'Accord de 1997 sur le contrôle technique périodique, le Comité souhaitera peut-être **noter** qu'en 2008 le nombre des Parties contractantes est demeuré inchangé (9). Il souhaitera peut-être **noter** en outre que la Communauté européenne a décidé de ne pas adhérer à l'Accord. Malgré cette décision, le Forum mondial a choisi de continuer à enrichir l'Accord et d'élaborer un nouveau projet de Règle sur le contrôle technique périodique pour la sécurité des véhicules lourds de transport de voyageurs et de marchandises utilisés dans le transport international, ainsi que de mettre à jour la Règle n°1 existante. Le Comité souhaitera peut-être **envisager** une fois encore d'inviter les 18 pays ayant signé l'Accord (Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, France, Géorgie, Grèce, Irlande, Italie, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède et Suisse) à accélérer leur procédure nationale de ratification.

o) Normes relatives aux carburants

49. Le Comité voudra peut-être **rappeler** qu'à l'issue d'une table ronde sur la qualité des carburants, organisée par le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), il a été clairement démontré qu'il existait une relation étroite entre la qualité des carburants sur le marché et les émissions de polluants des véhicules automobiles, et qu'un accord général s'était fait en vue de commencer à réfléchir à l'élaboration de normes de qualité des carburants proposés sur le marché pour les véhicules. Le Forum mondial a décidé de créer un groupe informel sur la qualité des carburants, relevant du GRPE (voir le rapport ECE/TRANS/WP.29/1064, par. 11). Ce groupe est censé préparer le travail d'élaboration de normes de qualité pour les carburants.

50. Le Comité voudra peut-être **noter** que le groupe informel s'est réuni à deux reprises en 2008 et a décidé de procéder comme suit: a) dans un premier temps, élaborer des spécifications techniques pour la qualité des carburants sur le marché, en tenant compte des techniques de réduction des émissions; b) une fois les spécifications établies, étudier la procédure administrative la plus appropriée pour les publier (par exemple, sous forme de directive ou d'annexe aux Règlements CEE concernés, à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) ou à la Résolution spéciale n° 1 (S.R.1), ou sous forme de Règlement au titre de l'Accord de 1958 ou de 1998).

51. Le Comité souhaitera peut-être **noter** qu'il est nécessaire que l'ensemble des pays ou régions, développés ou en essor, participent à l'harmonisation des normes relatives aux carburants sur le marché. Ces normes pourraient être établies à partir de la Charte universelle sur l'essence. Le groupe informel a décidé de s'intéresser aux carburants classiques ainsi qu'aux biocarburants, et de se concentrer en premier lieu sur les carburants liquides, puis sur les carburants gazeux.

52. Le Comité voudra peut-être **noter** la participation d'experts de pays membres et non membres de la CEE et de spécialistes de l'industrie à l'élaboration des normes de qualité pour les carburants. Il voudra peut-être noter en outre qu'une proposition, devant être établie par les constructeurs de véhicules et les représentants de l'industrie des carburants, sera examinée à la session de janvier 2009 du groupe informel.

p) Deuxième édition du Livre blanc pour un transport par voie navigable efficace et durable en Europe

Document: ECE/TRANS/SC.3/2008/18.

53. Le Comité sera **informé** par le secrétariat des progrès accomplis dans l'élaboration de la nouvelle édition du Livre blanc consacré à la navigation intérieure, initialement publié en 1996. La deuxième édition a pour objet de présenter l'évolution des transports par voie navigable dans la région de la CEE et de recenser les principales questions relatives à cette évolution, notamment la concurrence, la sécurité et la durabilité. Afin de rendre compte des changements apportés au contenu de cette nouvelle édition, le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) a changé le titre du livre, qui s'appelle désormais «Livre blanc pour un transport par voie navigable efficace et durable en Europe». Le Comité voudra peut-être **inviter**

les États membres de la CEE, et en particulier les membres qui ne font pas partie de l'Union européenne, à participer activement à l'élaboration de ce document.

q) Harmonisation des règles de navigation applicables aux transports par voie de navigation intérieure en Europe (CEVNI)

Document: ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.3.

54. Le Comité sera **informé** par le secrétariat des travaux en cours visant à continuer d'harmoniser les règles de navigation applicables aux transports par voie de navigation intérieure dans la région de la CEE. En 2008, un document de comparaison a été établi entre le Code européen des voies de navigation intérieure et les règlements pertinents des commissions fluviales. À partir de ce document, un groupe informel d'experts a formulé une série de projets d'amendement au Code et aux règlements des commissions visant à renforcer l'harmonisation des deux instruments internationaux. Le Comité voudra peut-être **inviter** les États membres à appuyer cette initiative et **exprimer** sa gratitude pour la contribution substantielle des commissions fluviales à ce travail.

r) Examen des questions les plus importantes concernant le transport des marchandises dangereuses

Documents: ST/SG/AC.10/C.3/66 et Add.1, ST/SG/AC.10/C.4/30, ECE/TRANS/WP.15/195, Corr.1 et Add.1, ECE/TRANS/WP.15/197, ECE/TRANS/WP.15/199, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/110 et Add.1, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/112 et Add.1 et 2, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/26, Corr.1 et Add.1 et 2, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/28, ECE/ADN/2, ECE/TRANS/202, ECE/TRANS/203.

55. Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses, relevant du Conseil économique et social, s'est réuni du 30 juin au 9 juillet 2008 (voir le rapport ST/SG/AC.10/C.3/58 et Add.1 et 2) et se réunira de nouveau du 1^{er} au 9 décembre 2008. Le Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques s'est réuni du 9 au 11 juillet 2008 (voir le rapport ST/SG/AC.10/C.4/22) et se réunira de nouveau du 10 au 12 décembre 2008. Le Comité tiendra quant à lui sa quatrième session le 12 décembre 2008. Il examinera alors les travaux accomplis par les deux Sous-Comités durant l'exercice biennal 2007-2008 et adoptera des recommandations qui devraient être publiées par le secrétariat en 2009 dans les documents suivants: seizième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses – Règlement type; cinquième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses – Manuel d'épreuves et critères; et troisième édition révisée du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

56. Le Comité voudra peut-être **noter** que depuis l'adhésion de la Tunisie on compte 44 Parties contractantes à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR). Le Protocole portant modification des articles 1 a), 14 1) et 14 3) b) de l'Accord, adopté par la Conférence des Parties contractantes le 28 octobre 1993, n'est pas encore entré en vigueur, car toutes les Parties contractantes à l'Accord ne sont pas encore parties à ce Protocole, qui en compte aujourd'hui 32. Le Comité souhaitera peut-être **demander instamment** aux autres Parties contractantes (Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine,

Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Kazakhstan, Malte, Maroc, Monténégro, Serbie, Tunisie et Ukraine) de prendre les mesures voulues pour permettre l'entrée en vigueur du Protocole.

57. Le Comité souhaitera peut-être **noter** aussi que les projets d'amendement aux annexes A et B de l'ADR adoptés en 2006, 2007 et mai 2008, tels qu'ils figurent dans les documents ECE/TRANS/WP.15/195 et Corr.1 et Add.1, ont été soumis par le Gouvernement portugais pour approbation par les Parties contractantes et ont été réputés approuvés le 1^{er} octobre 2008. Ils entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2009. Le secrétariat a en conséquence publié une nouvelle édition 2009 récapitulative de l'Accord, sous la cote ECE/TRANS/202 (vol. I et II).

58. Le Comité voudra peut-être **noter** que la Réunion commune a adopté un ensemble de projets d'amendement aux prescriptions communes du RID, de l'ADR et de l'ADN qui devraient entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2011. Il voudra peut-être aussi **approuver** le Règlement intérieur établi par la Réunion commune (ECE/TRANS/WP.15/AC.1/112/Add.2).

59. Le Comité voudra peut-être **noter** que depuis le 29 février 2008, date d'entrée en vigueur de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN), la Réunion commune CEE/CCNR fait office de Comité de sécurité de l'ADN, créé en vertu de l'article 18 de l'ADN.

60. Le Comité souhaitera peut-être **noter** qu'à sa première session (19 juin 2008) le Comité d'administration de l'ADN a adopté les amendements au Règlement annexé à l'ADN élaborés par la Réunion commune (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/26, Add.1 et 2 et Corr.1). Ces amendements ont été soumis aux Parties contractantes pour approbation. Dans le cas où ils auront été réputés approuvés au 30 novembre 2008, ils entreront en vigueur le 28 février 2009, date à laquelle le Règlement annexé à l'ADN deviendra applicable en vertu de l'article 11 1) de l'ADN. En conséquence, le secrétariat établit actuellement une édition 2009 récapitulative de l'ADN et du Règlement y annexé, qui sera publiée sous la cote ECE/TRANS/203 (vol. I et II).

61. Le Comité souhaitera peut-être aussi **noter** que le Comité d'administration de l'ADN a adopté une liste de sociétés de classification recommandées pour agrément par les Parties contractantes (ECE/ADN/2, par. 20) et que l'ADN compte neuf Parties contractantes, à savoir l'Allemagne, l'Autriche, la Bulgarie, la Fédération de Russie, la France, la Hongrie, le Luxembourg, Moldova et les Pays-Bas.

62. Le Comité voudra peut-être **noter** que la Réunion commune d'experts et le Comité d'administration de l'ADN tiendront respectivement leurs quatorzième et deuxième sessions entre le 26 et le 30 janvier 2009 afin d'examiner les nouveaux projets d'amendement au Règlement annexé à l'ADN (en vue de leur entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011) et les questions concernant la mise en œuvre effective de l'ADN.

63. Le Comité voudra peut-être **noter** que, dans le cadre de sa collaboration avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le secrétariat a établi un rapport sur le transport des marchandises dangereuses, publié sous la cote OSCE EEF.IO/11/08, qui sera examiné lors du seizième Forum économique et environnemental de l'Organisation (Prague, 19-21 mai 2008). Ce document contient des propositions visant à solliciter un appui à des projets concernant la mise en œuvre de l'ADR, l'harmonisation des réglementations

nationales avec l'Accord et l'adhésion à l'Accord. Des exemplaires seront fournis au cours de la session.

s) **Examen des questions les plus importantes concernant le transport de denrées périssables**

Documents: ECE/TRANS/WP.11/218 et Add.1.

64. Le Comité souhaitera peut-être **noter** que l'ATP compte à présent 45 Parties contractantes, l'Andorre ayant adhéré à l'Accord en 2008. Les projets d'amendement à l'Accord adoptés à la soixante-troisième session du WP.11 (ECE/TRANS/WP.11/216 et Add.1) ont été communiqués aux Parties contractantes en mars 2008. Au mois d'août, l'Allemagne a fait savoir qu'elle comptait certes approuver ces projets, mais que les conditions requises pour une telle approbation n'étaient pas encore réunies.

65. Le Comité souhaitera peut-être aussi **noter** qu'à sa soixante-quatrième session le WP.11 a adopté une révision de l'annexe 1 de l'ATP et a de nouveau étudié une proposition d'augmentation de un à trois du nombre de Parties contractantes requis pour bloquer un amendement aux annexes techniques. En outre, le Groupe de travail a officiellement adopté le texte du Manuel ATP, utile pour clarifier les dispositions de l'Accord lorsqu'il peut y avoir des différences d'interprétation ou des ambiguïtés. Le WP.11 a également examiné une éventuelle extension de la portée de l'Accord au transport des fruits et légumes frais.

t) **Transport des personnes à mobilité réduite**

Document: ECE/TRANS/SC.2/210.

66. Le Comité est invité à **examiner** et **approuver** la décision prise par le Groupe de travail des transports par chemin de fer à sa soixante-deuxième session (ECE/TRANS/SC.2/210, par. 23) d'organiser lors de sa soixante-troisième session, en novembre 2009, un atelier sur l'accessibilité des chemins de fer classiques aux passagers

u) **Équipe spéciale informelle sur la sûreté des transports ferroviaire**

Document: ECE/TRANS/SC.2/210.

67. Le Comité est invité à **examiner** et **approuver** la décision prise par le Groupe de travail des transports par chemin de fer à sa soixante-deuxième session de constituer une équipe spéciale informelle chargée d'étudier les questions de sûreté des transports ferroviaires. Le projet de mandat de cette équipe est annexé au rapport de la soixante-deuxième session (ECE/TRANS/SC.2/210, annexe).

Point 13. Questions de nature informative et pour approbation officielle par le Comité

a) **Approbation des rapports des organes subsidiaires du Comité**

Document: ECE/TRANS/204/Add.1.

68. Le Comité voudra peut-être **approuver** dans leur ensemble les rapports et activités connexes de ses organes subsidiaires et **prier** le secrétariat d'incorporer les références correspondantes dans le rapport complet du CTI en tenant compte des annotations respectives figurant dans le document ECE/TRANS/204/Add.1.

b) État des adhésions aux conventions et accords internationaux de la CEE sur les transports

Document: Document informel n° 13.

69. Le Comité **examinera** le document informel n° 13, établi par le secrétariat et présenté sous forme de tableaux en anglais, français et russe, qui indique l'état le plus récent, au 31 janvier 2009, des signatures, ratifications et adhésions concernant les instruments internationaux relatifs aux transports intérieurs conclus sous ses auspices. Ce document récapitulera en outre les adhésions enregistrées depuis la dernière session du Comité. Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** de ces renseignements et **inviter** les pays qui ne sont pas encore Parties contractantes aux accords et conventions de la CEE dans le domaine des transports à le devenir dès que possible.

IV. ORGANISATION DES FUTURS TRAVAUX

Point 14. Calendrier des réunions en 2009

Document: ECE/TRANS/2009/4.

70. Une liste préliminaire des réunions (ECE/TRANS/2009/4), élaborée à partir des propositions formulées par les organes subsidiaires, est distribuée en vue de son **examen** et de son **adoption** par le Comité.

Point 15. Acronymes des organes subsidiaires du Comité des transports intérieurs

Documents: Document informel n° 14 et document informel n° 15.

71. Le Comité souhaitera peut-être **noter** qu'à sa réunion de juin 2008 le Bureau du Comité, ayant constaté que les acronymes actuels des organes subsidiaires n'étaient pas uniformes et que cela pouvait susciter la confusion parmi les représentants des différents pays, avait prié le secrétariat d'étudier la question et de formuler des propositions pour examen à sa prochaine réunion. À sa réunion de novembre 2008, le Bureau a examiné un document informel, établi par le secrétariat et comportant les conclusions de son étude, et constaté que, pour un certain nombre de raisons avancées dans le document, le secrétariat estimait que le remplacement des acronymes et des noms des organes subsidiaires causait des difficultés et risquait d'entraîner une confusion encore plus grande et des problèmes, et que par conséquent cela ne serait pas avantageux pour le Comité et ses organes subsidiaires. Le document en question est distribué en tant que document informel n° 14.

72. Le Comité souhaitera peut-être **noter** en outre qu'à sa réunion de novembre 2008 le Bureau a également examiné la proposition d'un membre, M. José Alberto Franco, concernant le changement du nom et la renumérotation des organes subsidiaires du Comité et des autres organes relevant de ceux-ci, et a prié M. Franco de présenter cette proposition au Comité. La proposition est distribuée en tant que document informel n° 15. Le Bureau a aussi prié le secrétariat d'examiner les conséquences juridiques et administratives éventuelles des modifications envisagées, en tenant compte des règles et directives de l'ONU et de la CEE, et de lui rendre compte à sa soixante et onzième session. Le Comité voudra peut-être **examiner** la question et **donner des orientations** au secrétariat.

Jeudi 26 février 2009 – matin

V. DIVERS

Point 16. Questions diverses

a) **Exposé de la Division de la coopération et de l'intégration économiques sur la manière d'établir des partenariats public-privé dans le secteur routier**

73. Le Comité sera **informé** par la Division de la coopération et de l'intégration économiques de la possible synergie entre ses travaux et le programme de la Division relatif à la promotion des partenariats entre les secteurs public et privé. L'accent sera mis en particulier sur l'établissement de partenariats de ce type dans le secteur routier.

b) **Dates de la prochaine session**

74. Le Comité voudra peut-être **noter** que sa soixante-douzième session devrait en principe se tenir à Genève, du **23 au 25 février 2010**.

Point 17. Adoption de la liste des principales décisions prises par le Comité à sa soixante et onzième session

75. Le Comité **adoptera** la liste des principales décisions prises à sa soixante et onzième session.
